COMPTE-RENDU



de la 12^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 16 décembre 2021

Objet : 12^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 16 décembre 2021, à 18h30 au « W » à Woustviller.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du dix décembre deux mille vingt et un adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Bernard CLAVE, Lucien DORSCHNER, Cyrille FETIQUE (Arrivée au point 1.5), Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Michaël WEBER (Arrivée au point 8.2), Pascal WEISSLINGER, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Carole DIDIOT, Véronique DOH, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Nicole MULLER-BECKER, Jean-Luc NEUMANN, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Jean-Claude CUNAT ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ (Excusé pour le point 1.4), Joël NIEDERLAENDER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Dominique GEY ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Sonia BUR ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (excusée pour les points 1.4 et 8.1), Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Christiane HECKEL ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse HEYMES-MUHR (Excusée pour le point 8.1), Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Claude DECKER (Excusée pour le point 8.1), Christine MARCHAL ayant donné pouvoir à Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Carole DIDIOT, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE.

Excusés: Ludovic ESTREICH, Michaël FREYERMUTH, Régis BRUCKER.

Absents non excusés : Pierre-Jean DIDIOT, Jean-Pierre MULLER, Franck PHILIPPI, Hervé RUFF, Yves ZINS, Marielle ALLARD, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Alain DANN, Anne FOLNY.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

M. KNEPPER, Directeur des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 25 novembre 2021 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 16 décembre 2021

01. Administration générale

01.1 Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME)

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner les 9 délégués titulaires suivants au Comité syndical du SYDEME :

- 1. M. Roland ROTH
- 2. M. Joël NIEDERLAENDER
- 3. M. Durkut CAN
- 4. M. Hubert BOURING
- 5. M. Dominique LIMBACH
- 6. M. Cyrille FETIQUE
- 7. M. Bernard CLAVE
- 8. M. Jean-Luc LUTZ
- 9. M. Freddy LITTY

De désigner les 9 délégués suppléants suivants au Comité syndical du SYDEME :

- 1. M. Claude DECKER
- 2. M. Jean-Luc ECHIVARD
- 3. M. Michel ROUCHON
- 4. M. Armand GILLET
- 5. M. Bernard FOUILHAC-GARY
- 6. Mme Sonia BUR
- 7. M. Michaël WEBER
- 8. M. Bertrand POTIE
- 9. Mme Patricia MOMPER

De charger le Président d'engager toutes les démarches nécessaires à cet effet

01.2 Désignation des représentants au SILMA pour une partie de la compétence GEMAPI

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner au sein du Syndicat Mixte de la Ligne Maginot Aquatique, les seize délégués titulaires suivants :

- 1. M. Claude DECKER, Puttelange-aux-Lacs
- 2. M. Gérard DURAND, Puttelange-aux-Lacs
- 3. M. Armand GILLET, Hilsprich
- 4. M. Fabien DOLISY, Hilsprich
- 5. M. Bernard CLAVE, Holving
- 6. M. Olivier DAUSSE, Holving
- 7. M. Jean-Luc ECHIVARD, Rémering-lès-Puttelange
- 8. M. Jean-Jacques LINDEN, Rémering-lès-Puttelange
- 9. M. Vincent LEONARD, St-Jean-Rohrbach

- 10. M. Pierre SCHWARTZ, St-Jean-Rohrbach
- 11. M. René GRATZIUS, Loupershouse
- 12. M. Denis LACROIX, Loupershouse
- 13. M. Jean-Luc LAUER, Richeling
- 14. M. Freddy LITTY, Richeling
- 15. M. Hubert GOLDITE, Le Val de Guéblange
- 16. M. Raymond BOUSCHBACHER, Le Val de Guéblange

De désigner les 8 délégués suppléants suivants :

- 1. M. Jean-Marie TRINKWELL, Puttelange-aux-Lacs
- 2. M. Christian LORENTZ, Hilsprich
- 3. M. Jean-Joseph ROUFF, Holving
- 4. Mme Jeannine QUODBACH, Rémering-lès-Puttelange
- 5. M. Régis WILSIUS, Saint-Jean-Rohrbach
- 6. M. Damien LEFEVRE, Loupershouse
- 7. Mme Valérie CASPAR, Richeling
- 8. Mme Sonia BUR, Le Val de Guéblange

01.3 Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS)

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, les 34 délégués titulaires et les 34 délégués suppléants suivants :

Membres titulaires	Mombros cumplóanto
Membres utulaires	Membres suppléants
1. M. Roland ROTH 2. M. Marc ZINGRAFF 3. Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF 4. M. Jean-Claude KRATZ 5. M. Joël NIEDERLAENDER 6. M. Hubert BOURING 7. M. Claude DECKER 8. Mme Christiane MALLICK 9. M. Etienne BANHOLZER 10. Mme Sonia BUR 11. M. Pierre-Jean DIDIOT 12. M. Michaël FREYERMUTH 13. M. Ludovic ESTREICH 14. M. Cyrille FETIQUE 15. M. Armand GILLET 16. M. Henri HAXAIRE 17. Mme Patricia MOMPER 18. Mme Sandrine MOMPER 19. M. Daniel MULLER 20. M. Franck PHILIPPI 21. M. Hervé RUFF 22. M. Jacques SENDRAS 23. M. Pascal TARILLON 24. M. Michel ROUCHON 25. M. Lucien DORSCHNER 26. M. Bernard FOUILHAC-GARY 27. M. Jean-Pierre MULLER 29. M. Freddy LITTY 30. M. Bertrand POTIE 31. M. Sébastien SCHMITT 32. M. Christophe THIEL 33. M. Michaël WEBER 34. M. Yves ZINS	1. M. Jean-Luc ECHIVARD 2. M. Jean-Claude VOGEL 4. M. Philippe LEGATO 5. M. Pascal WEISSLINGER 6. Mme Virginie BLAZY 7. Mme Jeannine QUODBACH 8. M. Roger HEIM 9. M. Durkut CAN 10. Mme Bernadette NICKLAUS 11. M. François BOURBEAU 12. M. Denis PEIFFER 13. Mme Corinne THINNES 14. M. Bernard CLAVE 15. Mme Sylvie THIRION 16. Mme Murièle BREITENBACH 17. Mme Christiane HECKEL 18. M. Jean-Bernard BARTHEL 19. M. Gaston MEYER 20. M. Jean-Claude CUNAT 21. M. Alain DANN 22. M. Sébastien JUNG 23. Mme Nicole MULLER-BECKER 24. Mme Michèle GABRIEL

01.4 Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Décide

à l'unanimité des voix, 2 ne prennent pas part au vote

De ne pas renouveler la convention d'adhésion signée avec le CDG54 pour la mission RGPD, convention échue le 31/12/2021,

De mutualiser ce service avec le CDG57,

D'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57 comme étant celui de l'établissement,

D'approuver les termes de la convention de mutualisation proposée par le CDG57 et jointe à la présente délibération,

De verser au CDG57 la participation financière annuelle prévue à ladite convention, en application de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

D'autoriser le Président à signer ladite convention et ses protocoles annexes,

D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.

Sonya Cristinelli-Fraiboeuf et Jean-Marc Schwartz, membres du conseil d'administration du Conseil d'Administration du centre de gestion de la Moselle, ne prennent pas part au vote.

02. Finances

02.1 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner les 40 conseillers municipaux et communautaires suivants comme membres de ladite commission :

- M. Jacques SCHOULLER pour la commune de BLIESBRUCK
- M. Pascal TARILLON pour la commune de BLIES-EBERSING
- M. Roland ROTH pour la commune de BLIES-GUERSVILLER
- M. Philippe WAGNER pour la commune d'ERNESTVILLER
- M. Olivier BEARD pour la commune de FRAUENBERG
- M. Joël NIEDERLAENDER pour la commune de GROSBLIEDERSTROFF
- M. Jacques SENDRAS pour la commune de GRUNDVILLER
- M. Hervé RUFF pour la commune de GUEBENHOUSE
- M. Daniel MULLER pour la commune de HAMBACH
- M. Jean-Pierre MULLER pour la commune de HAZEMBOURG
- M. Armand GILLET pour la commune de HILSPRICH
- M. Bernard CLAVÉ pour la commune de HOLVING

Mme Patricia MOMPER pour la commune de HUNDLING

- M. Philippe LEGATO pour la commune d'IPPLING
- M. Michaël FREYERMUTH pour la commune de KALHAUSEN
- M. René POTIER pour la commune de KAPPELKINGER
- M. Ludovic ESTREICH pour la commune de KIRVILLER

Mme Christiane MALLICK pour la commune de LIXING-LES-ROUHLING

- M. Jean-Claude KRATZ pour la commune de LOUPERSHOUSE
- M. Christophe THIEL pour la commune de NELLING

Mme Sandrine MOMPER pour la commune de NEUFGRANGE

- M. Claude DECKER pour la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS
- M. Hubert BOURING pour la commune de REMELFING
- M. Jean-Luc ECHIVARD pour la commune de REMERING-LES-PUTTELANGE
- M. Freddy LITTY pour la commune de RICHELING

Mme Michèle GABRIEL pour la commune de ROUHLING

- M. Cyrille FÉTIQUE pour la commune de SAINT-JEAN-ROHRBACH
- M. Pierre-Jean DIDIOT pour la commune de SARRALBE
- M. Marc ZINGRAFF pour la commune de SARREGUEMINES
- M. Jean-Marc SCHWARTZ pour la commune de SARREGUEMINES
- M. Dominique LIMBACH pour la commune de SARREGUEMINES
- M. Yves ZINS pour la commune de SARREINSMING
- M. Sébastien SCHMITT pour la commune de SILTZHEIM

Mme Sonia BUR pour la commune du VAL-DE-GUEBLANGE

M. Franck PHILIPPI pour la commune de WIESVILLER

Mme Michèle BUCKEL pour la commune de WILLERWALD

M. Bernard ROHR pour la commune de WITTRING

Mme Valérie BEHR pour la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES

Mme Jeanne SCHWARTZ pour la commune de WOUSTVILLER

M. Bernard FOUILHAC-GARY pour la commune de ZETTING

02.2 Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, selon l'annexe détaillée par budget jointe à la présente délibération.

02.3 Pacte financier avec le SYDEME

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le pacte financier entre le SYDEME et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'autoriser le Président ou le Vice-président déléqué à signer le pacte financier,

De constater les conséquences sur les engagements hors bilan reçus de l'abandon de la contribution exceptionnelle de 2015 d'une montant de 1 123 758,45 € HT,

D'accepter le remboursement de la quote-part du produit des éco-organismes et repreneurs de recyclables perçu par le SYDEME entre 2016 et 2019 pour un montant de 1 756 702,08 € HT, étant précisé qu'il sera échelonné en 60 mensualités égales à compter de janvier 2022.

De constater les conséquences sur les engagements hors bilan reçus du remboursement du produit des éco-organismes.

D'accepter le principe de l'application d'une pénalité de 5 % pour toute créance payée en retard à compter du 1^{er} janvier 2022.

03. Ressources humaines

03.1 Actualisation de l'état des effectifs 4

Décide

à l'unanimité des voix,

De procéder aux créations et modifications suivantes de l'état des effectifs à effet au 01/01/2022 au budget principal :

- 1) Suppression de deux postes d'adjoint technique et création de deux postes d'adjoint administratif,
- 2) Suppression de deux postes de technicien et création de deux postes de technicien principal de 2ème classe,
- 3) Création d'un poste d'attaché territorial pour la direction de l'office de tourisme,
- 4) Création de deux emplois non permanents à temps complet, dits « contrats de projet » dans le cadre du développement durable et de la transition énergétique pour mener à bien, d'une part, le projet CLE (Confort Logement Économie) et, d'autre part, le projet de conseil en énergie partagée, dans les conditions suivantes :
 - Le contrat est établi en référence au grade de Technicien, de catégorie hiérarchique B,
 - Le traitement de base indiciaire est fixé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, auquel s'ajoutent les primes (RIFSEEP et prime de fin d'année) et les prestations sociales prévues pour le personnel non titulaire,
 - la durée initiale prévisible est de 3 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2024 inclus,
 - la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, effectuées dans les conditions fixées pour l'ensemble du personnel,
 - le niveau de formation requis correspond à la Licence dans le domaine du développement durable/transition énergétique (ou d'une équivalence par l'acquis de l'expérience).
 - le traitement de base indiciaire pourra faire l'objet de réévaluations en cours de contrat, notamment au vu des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
 - le contrat initial pourra être renouvelé par contrats successifs dans la limite d'une durée totale qui ne pourra pas excéder six ans (soit jusqu'au 31/12/2027 inclus) et tant le projet concerné par le contrat n'est pas achevé.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budget primitif 2022.

03.2 Actualisation du règlement du télétravail

Décide

à l'unanimité des voix,

D'actualiser le règlement du télétravail suite aux évolutions réglementaires intervenues,

De ne pas instaurer de « forfait télétravail »,

D'approuver le règlement du télétravail actualisé joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

03.3 Participation à la protection sociale complémentaire du personnel - santé

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer le niveau de participation de l'employeur comme suit, pour le risque santé :

DARTICIDATION A LA		DADTICIDATION A LA
	PARTICIPATION A LA	PARTICIPATION A LA
	COTISATION EN ISOLE	COTISATION EN FAMILLE
REGIME GENERAL	31,02 €	92,21 €
REGIME LOCAL	23,65 €	68,73 €

De fixer la date d'effet de ces décisions au 1er janvier 2022,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

03.4 Mise en œuvre des 1 607 heures

Décide

à l'unanimité des voix,

À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, journée solidarité incluse, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et avant déduction des jours fériés spécifiques supplémentaires en l'Alsace-Moselle, selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de repos hebdomadaire : 2 jours/semaine, soit 2 X 52 = 104 jours,
- Nombre de congés annuels : 5 X 5 jours, soit 25 jours,
- Nombre de jours fériés : forfait déterminé par la Loi et fixé à une moyenne de 8 jours, (hors jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle),
- Nombre de jours travaillés par an est de : 228 jours,
- soit un nombre d'heures travaillées par an de 228 jours X 7 heures : 1 596 heures
- arrondi à 1600 heures par le législateur,
- Ajout de la journée solidarité de 7 heures : soit 1 607 heures (avant déduction des jours fériés spécifiques en Alsace-Moselle).

À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives aux jours extra-légaux accordés au personnel et mentionnées dans la délibération du 29 juin 2017 n° 2017-06-29-03-3, sont abrogées.

Le Président a la possibilité de compenser les heures de travail écrêtées (heures de travail réalisées mais non valorisées) par une autorisation d'absence exceptionnelle.

Les dispositions de la délibération du 30 novembre 2017 n° 2017-11-30-03-2 qui fixe les horaires de travail et l'organisation des services, restent applicables.

Les agents présents au 31/12/2021 bénéficieront au cours du 1er trimestre de chaque année à compter de l'année 2022 et jusqu'à l'année de leur départ de l'établissement (quel que soit le motif) d'un chèque cadeau de valeur identique à celle fixée pour la monétisation des journées de Compte Épargne Temps pour sa catégorie administrative, par journée d'ancienneté acquise au 31/12/2021; à titre d'information, les montants sont déterminés comme suit à ce jour :

- 75 € pour les agents de catégorie C,
- 90 € pour les agents de catégorie B,
- 135 € pour les agents de catégorie A,

montants qui seront revalorisés dans les mêmes conditions que la revalorisation qui s'appliquera à la monétisation des journées du Compte Épargne Temps. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui seront recrutés à compter du 01/01/2022, ni aux agents présents qui ne bénéficient pas au 01/01/2021 d'au moins un congé d'ancienneté.

Les crédits nécessaires à l'achat des chèques cadeau « ancienneté » seront inscrits aux budgets primitifs annuellement.

03.5 Actualisation du RIFSEEP

Décide

à l'unanimité des voix,

D'abroger à effet au 01/01/2022 la délibération du 10 décembre 2020 qui actualisait le RIFSEEP instauré au 1^{er} janvier 2018, à effet au 1^{er} janvier 2021,

D'actualiser à effet au 1^{er} janvier 2022 le RIFSEEP qui comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires:

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (y compris les agents en contrat à durée indéterminée), recrutés sur un des grades des cadres d'emplois concernés, à savoir des :

- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- attachés territoriaux,
- conservateur des bibliothèques,
- puéricultrices cadres de santé,
- conseillers des activités physiques et sportives,
- bibliothécaires,
- attachés de conservation du patrimoine,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- techniciens,
- rédacteurs,
- animateurs,

- éducateurs des activités physiques et sportives,
- éducateurs de jeunes enfants,
- assistants socio-éducatifs,
- agents de maîtrise,
- adjoints administratifs,
- agents sociaux,
- adjoints d'animation,
- opérateurs des activités physiques et sportives,
- adjoints techniques,
- adjoints du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dans la limite des plafonds en vigueur pour les agents de l'État.

Sont exclus:

- les apprentis ou autres personnels bénéficiant d'un contrat en alternance,
- les salariés en contrat aidé,
- les vacataires (salariés de droit privé),
- les stagiaires « écoles », indemnisés dans le cadre d'un stage conventionné.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

Cette indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, est définie, pour chaque catégorie statutaire, selon le groupe d'appartenance de la fonction occupée par l'agent. Ces groupes de fonctions/métiers ont été déterminés à partir des critères professionnels suivants :

Pour les agents de catégorie A :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des critères suivants :

- encadrement stratégique (supervision de services multiples),
- encadrement d'un service,
- conduite de projets structurants et/ou transversaux,
- coordination de dossiers structurants et/ou transversaux,
- pilotage de projets ou d'opérations,
- gestion du budget d'un service,
- charge d'un ou plusieurs projets.

Pour les agents de catégorie B :

Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- encadrement intermédiaire d'une équipe,
- diversité des tâches et/ou simultanéité de dossiers à traiter en autonomie,
- expertises et/ou nécessité d'une adaptation rapide aux évolutions règlementaires et/ou techniques,
- domaines de compétences multiples (selon le répertoire des métiers),
- conduite de réunions, animation de groupes,
- qualification particulière requise ou nécessité d'actualiser les connaissances, de suivre des formations professionnelles,
- maitrise d'une « application métier ».

Pour les agents de catégorie C :

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- degré d'autonomie et/ou d'initiative dans l'exécution des missions,
- rôle de « conseiller expert » au bénéfice des autres agents et/ou services,
- technicité ou coordination avec des collègues,
- encadrement de proximité d'une équipe, tuteur de stagiaires,
- correspondant achat,
- utilisation de matériel onéreux,
- régisseur / mandataire suppléant préposé à l'encaissement de deniers publics,
- forte confidentialité,
- exercice de métiers multiples (polyvalence des fonctions), compétence supplémentaire utile au service d'affectation ou permettant une polyvalence sur plusieurs services,
- nécessité d'un diplôme, d'une habilitation,
- relations régulières avec le public,
- travail par cycles, planning pouvant être décalé ou avec des horaires de nuit,
- métier pénible, contraintes fortes de sécurité, risque accru d'accident de service, responsabilité vis-à-vis d'un tiers,
- formation en qualité de Sauveteur Secouriste du Travail.

Compte-tenu de ces critères et en tenant compte des plafonds fixés pour chaque grade, étant précisé que 50% du montant plafond annuel global fixé par la règlementation pour les agents de l'Etat, est utilisé pour l'IFSE, les groupes ainsi obtenus sont les suivants :

Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE (en €)	
Ingénieurs	s en chef – Ingénieur Général		
G1A+	Emplois fonctionnels	33 600	
G2A+	Collaborateur chargé de projet	25 000	
Ingénieurs	s – Attachés		
G1A	Emplois fonctionnels	21 300	
G2A	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples/d'un pôle	18 900	
G2A <i>logé</i>	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples avec logement	11 400	
G3A	Chefs de service – Direction supervisée d'un équipement - Expert dossier stratégique/transverse	15 000	
G4A	Chargés de projets, postes qui devraient relever de la catégorie B	8 000	
Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Conseillers des APS Attachés de conservation du Patrimoine			

G1ABis	Conservateur de médiathèque	20 000	
G2ABist	Directeur de médiathèque	18 500	
G3ABis	Direction d'équipements sportifs – Animation du RPAM	15 000	
G4ABist	Directeur Adjoint de médiathèque – Chargé de projet de développement – Directeur Adjoint d'équipements sportifs	10 000	
Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE (en €)	
Puéricultri	ces cadre de santé - Éducateur de jeunes er	nfants	
G1AEduc	Direction des équipements et structures d'accueil de jeunes enfants	15 000	
G2AEduc	Gestion et coordination de projets de Petite Enfance	7 840	
G3AEduc	Animation de projets « Petite Enfance »	7 000	
Rédacteur éducatifs	s/ Éducateurs des APS/ Animateurs/ Te	echniciens/ Assistants socio-	
G1B	Adjoint à un Directeur d'équipement - Responsable de service, adjoint à un responsable de service, chargé d'opérations, fonction qui relève de catégorie A	9 930	
G2B	Animation - Assistance de direction, chargé/responsable de projets administratifs ou techniques MNS	8 000	
G2B <i>logé</i>	Animation - chargé/responsable de projets administratifs ou techniques –	4 700	
G3B	Chargé de mission - Chargé d'exécution et de coordination financière	6 000	
G4B	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C	4 000	
Assistants de conservation de bibliothèques			
G1BCult	Assistant de conservation chargé de pilotage de projets – Responsable d'équipe	9 500	
G2BCult	Chargé de mission – Assistant de conservation de la médiathèque.	6 000	
_	dministratifs/ Agents Sociaux/ Agents de m es/ Adjoints du Patrimoine / Opérateurs des		
G1C	Poste qui relève de la catégorie B	6 000	
•	•		

G1C logé	Poste qui relève de la catégorie B logé	3 000
G2C	Responsable d'équipe, tuteur social ou technique, concierge, référent finances pour les autres services – Assistant paie / formation / protection sociale – Dessinateur – magasinier – Chargé d'administration/de coordination d'un site d'enseignement - Technicien projet SCIC - Agent polyvalent sur deux postes ou plus	4 000
G2C logé	Responsable d'équipe logé, tuteur social ou technique logé, concierge logé, Magasinier logé	2 000
Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE (en €)
G3C	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, surveillant de baignade, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire/assistante de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC, Agent technique qualifié – Conducteur benne / PL - Agent d'entretien qualifié polyvalent	3 000
	lministratifs/ Agents Sociaux/ Agents de m es/ Adjoints du Patrimoine / Opérateurs des	
G3C logé	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, surveillant de baignade, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC logé, agent technique qualifié – conducteur benne / PL - Agent d'entretien qualifié polyvalent	1 500

G4C	Agent d'entretien, de propreté, des 2 000 espaces verts, ripeur, agent technique,
	agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière. Il est ainsi proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- pour un débutant dans la fonction/le métier (moins de 2 ans dans la fonction ou évaluation indiquant que l'agent n'est pas encore confirmé dans l'exercice de sa fonction), le montant varie entre zéro % et 50% du plafond,
- pour un agent confirmé dans sa fonction, jusqu'à 75% du plafond,
- pour un agent expert dans sa fonction, jusqu'à 100% du plafond fixé.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- annuel, au regard de l'expérience professionnelle acquise au cours de l'année écoulée (référence au compte-rendu d'entretien annuel),
- en cours d'année, en cas de changement de fonctions/d'emploi,
- en cours d'année, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou à une nomination suite à la réussite d'un concours.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement depuis le 1^{er} janvier 2018 et actualisée par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

CIA (complément indemnitaire annuel):

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ponctualité et disponibilité horaire,
- esprit d'équipe, adhésion au groupe, entraide,
- force de proposition, esprit d'initiatives,
- performance, événement exceptionnel dans l'année (remplacement, projet ponctuel),
- implication professionnelle,
- implication dans la prévention des risques (hygiène et sécurité),
- manière de rendre compte,
- sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés de manière identique, dans la limite de 50% des plafonds fixés pour les agents de l'État, au grade correspondant.

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire Annuel		
Ingénieurs en chef			
G1A+	33.600		
G2A+	25.000		
Ingénieurs - Attach	és -		
G1A	21 300		
G2A	18 900		
G2Alogé	11 400		
G3	15 000		
G4	8 000		
Conservateurs de	s bibliothèques – Bibliothécaires –		
	chés de conservation du Patrimoine		
G1ABis	20 000		
G2ABis	18 500		
G3ABis	15 000		
G4ABis	10 000		
	re de santé - Éducateur de jeunes		
enfants	e de sante Educateur de Jeunes		
G1AEduc	15 000		
G2AEduc	7 840		
G3AEduc	7 000		
	icateurs des APS/ Animateurs/		
Techniciens/ Assistants so	, ,		
G1B	9 930		
G2B	8 000		
G2B logé	4 700		
G3B	6 000		
G4B	4 000		
	servation/ Assistants de conservation		
des bibliothèques	servation, y assistante de conservation		
G1BCult	9 500		
G2BCult	6 000		
Adjoints Administ	ratifs/ Agents sociaux/ Agents de		
-	tion/ Adjoints techniques/ Adjoints du		
patrimoine			
G1	6 000		
G1 logé	3 000		
G2	4 000		
G2 logé	2 000		
G3	3 000		
G3 logé	1 500		
G4	2 000		

Périodicité du versement du CIA : Le CIA est versé mensuellement depuis le 01/01/2018 et actualisé à compter du 01/01/2022.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment la prime de responsabilité, l'indemnité différentielle de CSG, la GIPA, les IHTS (y compris de nuit, dimanche et jours fériés), les indemnités d'astreintes et pour travaux pénibles/insalubres, la prime de fin d'année et la NBI.

Attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA):

L'attribution individuelle des montants du RIFSEEP est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition des chefs de service, et fera l'objet d'un arrêté individuel par part.

Prise en compte de l'absentéisme :

L'**IFSE** est minorée à raison de 1/150^{ème} du montant attribué par jour d'absence effectif au cours de la période du 01/10 de l'année N-2 au 30/09 de l'année N-1.

Par ailleurs, le montant de l'IFSE et celui du CIA suivent le même régime que le traitement de base indiciaire lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement.

Enfin, pour préserver le pouvoir d'achat du personnel, des planchers mensuels sont fixés en fonction du groupe d'appartenance de la fonction, tel que défini ci-dessus, à savoir :

CATEGORIE A	Montant du Plancher Mensuel
G1	260€
G2	240€
G3	220€
G4	200€
CATEGORIE B	
G1	200€
G2	180€
G3	160€
G4	160€
CATEGORIE C	
G1	160€
G2	140€
G3	120€
G4	100€

En application de l'article 29 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'IFSE et le CIA sont maintenus aux agents placés en congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, tout en tenant compte de leur engagement professionnel et des résultats collectifs du service.

Majoration de présentéisme :

Tout agent qui au cours des trois périodes annuelles antérieures d'observation (à partir de N-1) a eu des périodes sans absence, bénéficiera d'une prime de présence comme suit :

trois ans sans absence au cours de la période : majoration de 20€ par mois,
deux ans sans absence sur la période : majoration de 12€ par mois,
un an sans absence au cours de la période : majoration de 5€ par mois.

Maintien du montant antérieur plus élevé :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, est prévue la possibilité de maintenir, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus élevé que ce régime instauré et actualisé, IFSE et CIA cumulés.

Les plafonds du RIFSEEP seront revalorisés automatiquement en cas d'évolution réglementaire en ce sens et dans les limites fixées par les textes de référence pour les agents de l'État.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs.

06. Développement économique

06.1 Cession de terrain à la société Périféri

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la Périféri Holding, ou à toute autre personne physique ou morale la représentant, la parcelle d'une superficie de 2 005 m² située au sein du parc d'activités de Woustviller, au prix de $10 \in \text{HT/m²}$ pour les 1 534 m² aménageables et au prix de 2,50 $\in \text{HT/m²}$ pour les 471 m² de talus, soit un total de 16 517,50 $\in \text{HT}$.

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.2 Cession de terrain à la société de Diffusion et d'Accessoires Automobiles (SDAA)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la Société de Diffusion et d'Accessoires Automobiles (SDAA) ou toute autre personne physique ou morale la représentant, la parcelle d'une superficie de 6 100 m² située au sein du parc d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m² pour les 4 068 m² aménageables et au prix de 2,50 € HT/m² pour les 2 032 m² de talus, soit un total de 45 760 € HT.

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.3 Cession de terrain à la société Froid Est Energie SAS

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société Froid Est Energie SAS, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°868 – section 4, d'une superficie de 2 712 m², située dans la zone artisanale de Rouhling, au prix de $10 \in HT/m^2$ pour les 2 378 m² de surfaces aménageables et au prix de $2,50 \in HT/m^2$ pour les 334 m² de talus, soit un total de 24 615 $\in HT$,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

08. Tourisme

08.1 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme communautaire associatif et subvention de fonctionnement 2022

Décide

à l'unanimité des voix, 6 ne prennent pas part au vote

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'office de tourisme communautaire associatif annexée à la présente délibération,

D'inscrire au budget 2022 le montant de la subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'association Sarreguemines Tourisme à hauteur de 111 537 €, jusqu'au transfert de ses actifs à l'EPIC,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sarreguemines Tourisme et tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Sonya Cristinelli-Fraiboeuf, Marc Zingraff, Christiane Mallick, Claude Decker, Christiane Heckel, Bernard Fouilhac-Gary, Jean-Luc Lutz, membres du Conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

08.2 Composition du comité de direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de l'EPIC
 « Office de tourisme communautaire Sarreguemines Confluences », pour la durée de leur mandat :

	Titulaires	Suppléants
1	Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF	M. Roger HEIM
2	M. Marc ZINGRAFF	M. Dominique LIMBACH
3	Mme Christiane MALLICK	M. Pascal WEISSLINGER
4	M. Claude DECKER	M. Bernard CLAVÉ
5	Mme Christiane HECKEL	M. Sébastien JUNG
6	M. Jean-Luc ECHIVARD	Mme Jeannine QUODBACH
7	M. Gaston MEYER	M. Daniel MULLER
8	Mme Véronique DOH	M. Denis PEIFFER
9	M. Bernard FOUILHAC-GARY	M. Hubert BOURING
10	M. Jean-Luc LUTZ	Mme Nicole MULLER-DECKER
11	Mme Patricia MOMPER	Mme Michèle GABRIEL
12	Mme Sonia BUR	Mme Evelyne FIRTION

- De désigner en qualité de représentants des socio-professionnels au sein de l'EPIC « Office de tourisme communautaire Sarreguemines Confluences », pour la durée du mandat communautaire :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Jean-Yves HAUS (Eau Reine)	M. Marc STROH (Eau Reine)
2	M. Thierry CHRIST (Sprinter Club)	M. Gérard BURG (Vice-président de l'ASSA)
3	M. Alain PRZYBYLSKI (Club canoé kayak Grosbliederstroff)	M. Thomas SCHEFFZEK, Club canoé kayak Grosbliederstroff)
4	M. Christian STEIN (société carnavalesque de Sarreguemines)	M. Joris HEMMERT (société carnavalesque de Sarreguemines)
5	M. Philippe SCHLOTTERBECK (commerçant à Sarreguemines)	M. Thierry ROUX (Always bike Sarreguemines)
6	M. Christophe MOURER (hébergeur)	M. Thierry AREND (restaurateur)
7	Mme Nadine HERBIG (restauratrice – côté canal)	Mme Nancy CAMPANELLA (restauratrice – porte d'Italie et Le Green)
8	M. Bruno NEISS (Président ancien couvent Blauberg)	Mme Cathy SANITATE
9	Mme Arlette KREMER (guide)	M. Jean-Michel THINES, trésorier de l'association de la villa du Grosswald
10	M. Jean-Paul PETIT (association des amis du parc de Bliesbruck)	M. Jean-Luc BARTHEL (association des amis du parc de Bliesbruck)
11	M. Jean-Claude UNDREINER – Président de l'office de tourisme associatif	M. Nicolas GRY – Directeur d'Espace Entreprise

- De charger le Président ou le Vice-Président délégué de l'exécution de la présente délibération.

08.3 Demandes de subvention Etat et Leader pour l'aménagement et la promotion de sentiers de randonnée

Décide

à l'unanimité des voix,

De réaliser les aménagements prévus pour la réalisation d'un réseau de sentiers de randonnée PDIPR dans les communes identifiées hors Vallée de la Blies, Pour la réalisation dudit réseau de sentiers et de sa promotion,

D'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses (hors signalétique sentiers département)		Rec	ettes
Signalétique et signalisation (4 000 à 5 000 € * 16 boucles)	64 000 € HT	Autofinancement 22 %	29 200 €
Ouverture de sentiers (débroussaillage, première fauche, balisage) (273 km * 150 €/km)	41 000 € HT	DETR/DSIL 40 %	52 800 €
Travaux création de sentiers (empierrement)	21 000 € HT	LEADER 38 %	50 000 €
Communication/promotion	6 000 € HT		
Total dépenses	132 000 € HT	Total financement	132 000 €

De solliciter une subvention auprès de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 52 800 €, soit une aide de 40 % des dépenses éligibles,

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 €, soit une aide de 38 % des dépenses publiques éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

10. Habitat

10.1 Bilan annuel du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le bilan annuel 2021 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexé à la présente délibération.

14. Centres nautiques

14.1 Actualisation des Conditions Générales de Vente de la piscine Communautaire de Sarralbe

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider les conditions générales de vente à compter du 17 décembre 2021 pour la piscine communautaire de Sarralbe, telles qu'annexées à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

15. Médiathèque

15.1 Mise à disposition du Cybercentre de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines auprès de l'UDAF de Moselle

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le principe de mettre le Cybercentre de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines à disposition de l'UDAF de Moselle pour l'organisation d'ateliers sur l'informatique et le numérique,

De valider la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'UDAF de Moselle,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

16. Politique de la ville

16.1 Présentation du rapport annuel 2020 du contrat de ville

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le rapport annuel du contrat de ville 2015-2022,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

19. Déchets ménagers et assimilés

19.1 Demande de subvention Etat pour la construction d'un local en déchèterie de Rouhling

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès de la DSIL et/ou DETR à hauteur de 36 000 €, soit une aide de 40 % des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

19.2 Demande de subvention DETR/DSIL pour le déploiement de bornes d'apport volontaire

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter une demande de subvention DETR/DSIL d'un montant de 700 770 € soit 40 % du coût total HT de l'opération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget annexe des ordures ménagères.

19.3 Demande de subvention Etat pour la réhabilitation de la friche et de la déchèterie de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès de la DSIL et/ou DETR à hauteur de 555 120 €, soit une aide de 40 % des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

21. GEMAPI et grand cycle de l'eau

21.1 Demande de subvention Etat pour la réhabilitation de la friche "Pierron"

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention DETR/DSIL d'un montant de 731 248 €, soit 40 % des dépenses éligibles,

D'autoriser le Président à solliciter tout autre cofinancement pouvant intervenir sur ce dossier,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 Convention de partenariat avec l'ADIL57 pour l'animation du programme SARE

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les termes de la convention relative au partenariat 2022-2023 pour la déclinaison du programme SARE associant la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'ADIL 57,

De contribuer annuellement au cofinancement de l'ADIL 57 pour la mise en œuvre du programme SARE à hauteur de 30 000 € proratisés selon le temps effectivement dédié au territoire de la Communauté d'Agglomération Sarrequemines Confluences,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget annuel en 65748,

D'autoriser le Président et le Vice-président délégué à signer cette convention de partenariat annexée ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des termes de cette convention.

23.2 Demande de subvention Etat pour une opération de rénovation de l'éclairage communautaire sur le site du golf communautaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès de la DSIL et/ou DETR à hauteur de 24 200 €, soit une aide de 55 % des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

23.3 Demande de subvention Etat pour une opération de rénovation de l'éclairage communautaire en zone industrielle de Sarreguemines - Rue des Frères Rémy

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès de la DSIL et/ou DETR à hauteur de 522 007 €, soit une aide de 55 % des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

23.4 Demande de subvention Etat pour une opération de rénovation de l'éclairage communautaire en zones d'activités (hors rue des frères Rémy)

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès de la DSIL et/ou DETR à hauteur de 89 375 €, soit une aide de 55 % des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

24. Voirie

24.1 Demandes de subventions pour l'aménagement d'une liaison de voie douce à Dieding

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet liaison douce situé à Dieding, sur le banc de Zetting,

D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Traversée de la Sarre section Canal Dieding	98 970 €	Autofinancement CASC 20 %	25 589 €
Balisage, sécurisation et acquisition foncières	9 000 €	Etat (DETR/DSIL) 40 %	51 178 €
Valorisation	19 975 €	FEADER (Leader) 40 %	51 178 €
Total de l'opération HT	127 945 €	Total financement	127 945 €

De solliciter pour ce projet auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 51 178 €, De solliciter pour ce projet auprès de l'Etat une subvention DETR ou DSIL à hauteur de 51 178 €, De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions, D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

24.2 Demande de subvention DETR/DSIL pour la piste cyclable reliant Saint-Jean-Rohrbach à Hoste

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 138 000 €,

D'autoriser le Président à solliciter tout autre cofinancement pouvant intervenir sur ce dossier,

D'autoriser le Président à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce projet,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 747 « Participations », et que les crédits seront inscrits au budget 2022.

25. Nouvelles technologies

25.1 Fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau Très Haut Débit dans les zones d'activités communautaires.

Décide

à l'unanimité des voix,

De retenir la Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du réseau Très Haut Débit des zones d'activités communautaires,

De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis,

De donner délégation à son Président, ou à son Vice-Président, pour l'autoriser à consulter cette instance, à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

26. Sécurité et hygiène

26.1 Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention et de Secours du secteur de Sarreguemines une subvention de 4 750 € au titre de l'année 2021,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal 2021 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins.

27. Divers

27.1 Présentation des rapports annuels 2020 des régies et des délégations de service public et présentation des travaux 2020 de la CCSPL

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des bilans d'activité 2020 des régies dotées de l'autonomie financière, ci-joints :

- Régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Régie des services d'assainissement collectif et non collectif
- Régie des transports urbains et péri-urbains CABUS ;

De prendre acte des rapports annuels 2020 des délégataires de service public chargés de la gestion des services suivants :

- Réseau de communications électroniques
- Réseau Très Haut Débit dans les zones d'activité économique
- Aire d'accueil des gens du voyage de Sarreguemines
- Crèche « L'Atelier des Lutins » de l'Europôle et crèche « La Bulle enchantée » de la Zone Industrielle de Sarreguemines
- Station d'épuration de Sarrequemines
- Services d'eau potable de Rouhling, Sarreinsming-Rémelfing, Sarreguemines, Grosbliederstroff et la Blies.

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2020 pour le service d'eau potable ;

De prendre acte de l'absence de travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05

Le Président du Conseil Communautaire, Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire